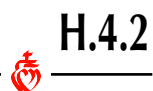


H.4 TRANSPORTS

Services de transport à la demande



Bénéficiaires :

Les communes ou groupements de communes conventionnés qui souhaitent mettre en place un service de transport occasionnel adapté aux attentes de la population, en l'absence de lignes régulières d'autocar ou aux attentes des personnes à mobilité réduite qui souhaitent rallier un arrêt accessible des lignes régulières existantes.

Montant de l'aide :

- 50 % du déficit d'exploitation, la collectivité organisatrice assurant une même couverture de ce déficit.
- Aide plafonnée à 20 000 €/an.

Les modalités de cette aide ont été modifiées par délibération du Conseil Général VII-C 1 du 7 décembre 2012.

s'adresser à :

PÔLE TECHNIQUE
Direction des Transports
Tél. 02.51.34.48.43

